

A R R E T E D U M A I R E

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION
ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA RUE DU CHÂTEAU D'EAU**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Services techniques de la commune d'Aucamville en date du 15 juin 2022,

Considérant que pour permettre l'installation d'un modulaire et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement ou interdite selon l'avancée des travaux, sur la rue du Château d'Eau dans sa portion comprise entre la rue Saint Exupéry et la place Nougéin. Cette réglementation sera applicable le vendredi 8 juillet 2022 de 08 heures à 17 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est l'entreprise SAVEM, 988 Chemin de Bordevieille, 31790 SAINT SAUVEUR.

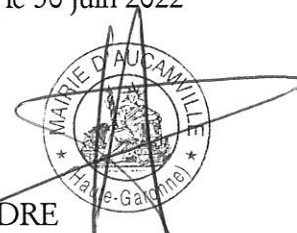
Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 30 juin 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).